

Dernière mise à jour le 11 novembre 2024

Le montant du plafond de la sécurité sociale augmentera de 1,6 % en 2025

Le 1er janvier 2025, le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) sera fixé à 47 100 €. Le PASS correspond au montant maximal des rémunérations à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, comme l'assurance vieillesse de base.

Sommaire

- PASS
- PASS une donnée financière pour l'épargne
- PASS et prestations sociales et indemnités

PASS

Le 1er janvier 2025, le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) sera fixé à 47 100 €.

Le plafond mensuel s'établira à 3 925 €.

Depuis le 1er janvier 2024, il est fixé à 46 368 € pour cette année.

Soit une augmentation de 1,6 % par rapport au niveau de 2024.

Le PASS correspond au montant maximal des rémunérations à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, comme l'assurance vieillesse de base.

Communiqué du 04/11/2024 du bulletin officiel de la Sécurité sociale

PASS une donnée financière pour l'épargne

Le PASS est un indicateur de référence, dans différents calculs d'assiette de certaines contributions et le calcul

des droits sociaux.

Les domaines sont nombreux, épargne salariale, retraite, abondement PEE, et PER Collectif, participation, intéressement.

Le PASS sert à déterminer les plafonds de versements liés aux primes de participation, d'intéressement et à l'abondement.

Par exemple, pour le PER (Plan d'épargne Retraite) Collectif, il permet de déterminer le plafond pour la déductibilité des versements volontaires.

PASS et prestations sociales et indemnités

Le PASS sert pour le calcul de prestations.

Il détermine le chiffrage de certains seuils.

- Les indemnités journalières accident ou maladie.
- Montant maximal des pensions d'invalidité de la Sécurité Sociale.
- Retraite : le montant maximal de la retraite de base du régime général.

Le PASS est une donnée qui s'intègre dans les stratégies financières, épargne, retraite, rachat de trimestres.